



## **Lettre circulaire 03/3 du Commissariat aux Assurances relative au compte rendu annuel des entreprises de réassurances et modifiant la lettre circulaire 99/6**

### **1. Introduction**

En vue de pouvoir évaluer l'impact des évolutions des marchés financiers sur les comptes des entreprises de réassurances il importe au Commissariat de connaître les plus- respectivement moins-values non réalisées détenues par les entreprises de réassurances sur leurs placements. C'est pourquoi le Commissariat a introduit un tableau comparant pour les différents sous-poste du poste C « placements » la valeur comptable telle qu'indiquée dans le bilan évaluée conformément aux dispositions de l'article 63 de la loi du 8 décembre 1994 avec la valeur de ces mêmes actifs évaluées à leur valeur actuelle conformément aux dispositions des articles 78 et 79 de la même loi. A cette fin un nouveau tableau intitulé « Tableau des plus- et moins-values non réalisées » est ajouté aux autres tableaux à remettre lors du compte rendu annuel des entreprises de réassurances.

### **2. Modification de la lettre circulaire 99/6 du Commissariat aux Assurances relative au compte rendu annuel des entreprises de réassurances**

A la suite du point 6 de la lettre circulaire 99/6 du Commissariat aux Assurances relative au compte rendu annuel des entreprises de réassurances est introduit un point 6bis libellé comme suit :

#### **« 6 bis . Les plus et moins-values non réalisées**

Sont à introduire dans ce tableau les placements ventilés conformément au poste C. de l'actif tel que défini à l'article 7 de la loi sus-mentionnée évalués à leur valeur actuelle conformément aux articles 78 et 79 de la loi. »

Pour le Comité de direction,

Victor Rod  
Directeur